
Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191024-120-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

N° 120/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 octobre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 31 octobre 2019,

Objet de la délibération :

SAS LAGRANGE : aide à l'immobilier d'entreprise

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	56
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	5
• Dont représenté(e)s	8
• Excusé(e)s :	11
• Non excusé(e)s :	19
- Votants	69

Résultat du vote	
- Pour :	69
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le vingt-quatre octobre,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bole Léon quitte la séance à 21h30 (avant tous votes) et M. Bonnefoi Frédéric à 22h50.
- Procuration** Mme Calvi Virginie à M. Chabod Gérard, Mme Chanudet Djamila à Mme Galmiche Christelle, Mme Petit Marie-Jeanne à M. Pernin Daniel, M. Amiez Yves à M. Ducret Sylvain, Mme Bournez Estelle à Mme Groleau Colette, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Chatelain Claude à M. Dard Pierre, Mme Beaune Catherine à M. Bérion Dominique.
- Suppléé(e)s** Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Bergier Jean-Louis par M. Gosse Pascal, Mme Morel Nicole par M. Huot-Marchand Bernard
- Excusé(e)s** Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique, Faillenet Bernadette, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Bole Léon à partir de 21h30, Guillaume Frédéric, Daudey Pierre, Maugain Romuald, Maire du Poset Thierry & Bourquin Michel
- Absent(e)s** Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Bardey Philippe, Debray Michel, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Petetin Yves, Bole Joel, Simon Gilles & Quété Gérard.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Bruchon, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/18 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 12/12/18 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la demande d'aide formulée par la SAS Lagrange,
- Vu l'avis favorable de la commission n° 2 « développement économique »

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SAS Lagrange a été créée pour développer et gérer des hébergements touristiques. Monsieur Grégory Lagrange, déjà gestionnaire de chambres d'hôtes avec un taux de remplissage de 80%, a souhaité développer un nouvel hébergement en plein cœur de la ville d'Ornans pour répondre à une demande constante.

La capacité d'accueil de cette nouvelle chambre d'hôte sera de 6 lits avec un classement de 3 ou 4 épis. Le pétitionnaire n'est pas le propriétaire des locaux mais bénéficie d'une convention avec les propriétaires pour aménager et gérer les dits locaux.

Le montant du projet s'élève à 158.566 euros hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 137.666,00 euros. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5.000,00 euros.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n° 2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Lagrange à hauteur de 5.000,00 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SAS Lagrange définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 24.10.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

Communauté de Communes
Loue Lis
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191024-120-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 05/11/2019